

Lévis, le 24 février 2016



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/réf. : 15I079CM**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 3 février dernier et des précisions à celle-ci, reçues le 10 février 2016, relativement à l'obtention des renseignements à l'égard du nombre d'employés, les employés à temps complet (ETC) et les salaires versés des catégories d'employés, et ce, pour les années 2014-2015 et 2015-2016, soit :

- Ceux mis en disponibilité;
- En congé de maladie depuis plus d'un an;
- En congé de maladie depuis plus de deux ans;
- En congé de maladie plus de 90 % du temps;
- Les employés prêtés à d'autres organismes publics;
- Ceux travaillant dans un autre M/O, mais étant toujours rémunérés par la société;

ainsi que le taux d'absentéisme de 2011-2012 à 2015-2016.

Dans un premier temps, en ce qui concerne le salaire versé aux employés, je tiens à vous informer que conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls les renseignements personnels suivants ont un caractère public, soit le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public. Également, le dernier alinéa de l'article 57 prévoit que la fonction, la classification et l'échelle de traitement rattachée à cette classification ont un caractère public si elles n'ont pas pour effet de révéler son traitement exact.

...2

**Direction des affaires juridiques**

1400, boul. Guillaume Couture, 4<sup>e</sup> étage  
Lévis (Québec) G6W 8K7  
Téléphone : (418) 838-5606, poste 6068  
Télécopieur : (418) 834-2238  
Courriel : [juridique@fadq.qc.ca](mailto:juridique@fadq.qc.ca)

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe, un tableau regroupant les renseignements requis au regard des années précisées à votre demande.

Enfin, en ce qui concerne les renseignements relatifs aux employés en congé de maladie depuis plus de 2 ans, ceux prêtés à d'autres organismes publics et ceux travaillant dans un autre M/O, mais étant toujours rémunérés par la société, nous tenons à vous aviser qu'il n'y a aucune personne qui répond à ces catégories d'employés, et ce, pour les années visées par votre demande.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/ml

p. j.